



Licenciement effet immédiat

Par **FredMarinho**, le **01/12/2016** à **14:55**

Bonjour,
Je viens de recevoir une lettre de licenciement, après convocation à un entretien préalable au licenciement.
C'est un licenciement avec effet immédiat. Mon employeur me demande de restituer, entre autres, mes documents commerciaux et mes bloc de prise de notes... Suis-je obligé de rendre mes cahiers de notes ?
Merci d'avance.
Fred.

Par **ASKATASUN**, le **01/12/2016** à **15:26**

Bonjour,
[citation]Mon employeur me demande de restituer, entre autres, mes documents commerciaux et mes bloc de prise de notes... Suis-je obligé de rendre mes cahiers de notes ?
[/citation]
Les documents commerciaux sont la propriété de l'entreprise et doivent lui être restitués sans délai.
Vos notes personnelles de RdV commerciaux vous appartiennent et vous pouvez ne pas les communiquer ou partiellement, sauf si elles tiennent lieu de compte-rendus ou de rapports de visites commerciales auxquels votre employeur vous a astreint.

Par **FredMarinho**, le **01/12/2016** à **15:31**

Merci pour votre réponse. Y a-t-il un texte de loi ou à défaut une jurisprudence auxquels se référer ?